

Bassins de vie 2022 - Note méthodologique

Sommaire

Introduction	2
1. Évolutions méthodologiques depuis 2012	2
2. La base permanente des équipements (BPE)	3
3. Construction des bassins de vie 2022	4
3.1 Choix de la maille géographique de base	4
3.2 Détermination des pôles	5
3.2.1 Seuils d'équipements	5
3.2.2 Regroupement de pôles	7
3.2.3 Pôles constitués par association de communes	10
3.3 Construction des bassins	11
3.3.1 Principe	11
3.3.2 Construction de la matrice des flux théoriques d'accès aux équipements	11
3.3.3 Algorithme Anabel pour les bassins de vie	12
3.3.4 Modifications manuelles	12
3.4 Comparaison avec le zonage de 2012	14
Annexe - Contenu des gammes d'équipements	15

Introduction

Les zonages d'étude de l'Insee sont revus tous les 10 ans afin de prendre en compte les évolutions méthodologiques, mais également des sources. Pour réaliser la refonte des bassins de vie, l'Insee s'est appuyé sur un groupe de travail interministériel réunissant l'Insee ; l'Agence National pour la Cohésion des Territoires (ANCT) ; la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la santé ; le service de la Statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; le département des Études et des statistiques locales de la direction générale des Collectivités locales au ministère de l'Intérieur (DGCL) ; l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), la Fédération national des agences d'urbanisme (FNAU), ainsi que des associations d'élus : l'Association des maires de France (AMF) et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

1. Évolutions méthodologiques depuis 2012

La refonte du zonage des bassins de vie 2022 reprend les grandes lignes de la méthodologie du zonage 2012 : même concept (le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants), même source (base permanente des équipements), mêmes conditions pour être considéré pôle de service (posséder au moins la moitié des équipements de la gamme intermédiaire), même algorithme de rattachement des communes au bassin des pôles (algorithme Anabel). Par ailleurs, les bassins de vie sont toujours des agrégats de communes contiguës ; on ne cherche pas à construire des bassins de vie infracommunaux.

Néanmoins, cette refonte apporte également plusieurs évolutions, qui rendent l'analyse en évolution des deux zonages difficile a priori.

Ainsi, alors que le précédent zonage définissait des pôles de service à l'échelle de l'unité urbaine ou des communes pour celles situées hors unités urbaines, le zonage 2022 les définit uniquement à la commune. En particulier, les grandes unités urbaines, qui formaient un bassin de vie en 2012, pourront cette fois être découpées en plusieurs bassins de vie, et plusieurs communes-pôles pourront être le centre d'un unique bassin de vie. Ces évolutions expliquent l'essentiel de l'augmentation du nombre total de bassins de vie, passant de 1 666 en 2012 à 1 707 en 2022.

Par ailleurs, la composition des gammes de la BPE a évolué depuis 2012. La définition des pôles d'équipements s'appuie donc en 2022 sur une liste différente de celle utilisée pour construire les bassins de vie en 2012 (on prend notamment en compte 35 équipements de la gamme intermédiaire en 2022 contre 31 dix ans auparavant).

2. La base permanente des équipements (BPE)

La source principale des bassins de vie est la [base permanente des équipements \(BPE\)](#). Comme pour le zonage 2012, c'est la seule base de données permettant de connaître la localisation précise de différents services en France. Depuis la fin de l'inventaire communal en 1998, il n'est plus possible de connaître la fréquentation d'un équipement. On fait dès lors l'hypothèse qu'en moyenne, les individus fréquentent l'équipement le plus proche de leur lieu de résidence.

Un **équipement** est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. La BPE répertorie un large éventail d'équipements accessibles au public sur l'ensemble de la France au 1^{er} janvier de chaque année. Il s'agit d'une base à vocation statistique : elle ne prétend pas à une exhaustivité parfaite. Le millésime 2021, le plus récent au moment de la refonte des bassins de vie, a été utilisé.

La BPE 2021 compte plus de 2,4 millions d'observations. Elle porte sur 188 équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers (A), commerces (B), enseignement (C), santé-social (D), transports-déplacements (E), sports-loisirs-culture (F) et tourisme (G). Ces équipements sont localisés à des niveaux géographiques fins : communes, territoires infra-communaux (Iris) et coordonnées (x,y).

Chaque millésime de la BPE est également accompagné d'une classification en trois gammes d'équipements : proximité, intermédiaire et supérieure. Cette classification a pour but de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines. Les gammes sont déterminées principalement par la fréquence des équipements sur l'ensemble du territoire par des méthodes de classification.

Ces méthodes s'appuient sur la matrice indiquant la présence/absence de chaque équipement dans toutes les communes de France métropolitaine. Le travail a conduit à regrouper voire écarter certains équipements de la BPE :

- Regroupement des équipements selon la proximité du service rendu (ex : police et gendarmerie regroupées car rendant des services similaires).
- Élimination des équipements touristiques (domaine G) car ils n'ont pas vocation à servir uniquement la population locale.
- Élimination des communes n'ayant aucun équipement ou un seul type d'équipement
- Élimination des équipements trop rares sur le territoire (ex : aéroports), qui pourraient éventuellement servir de base à une nouvelle gamme ("gamme métropolitaine" ?)

Ces gammes ne constituent donc pas une partition des équipements de la BPE. Pour le millésime 2021, elles concernent 110 équipements ou regroupements d'équipements :

- 28 dans la gamme de proximité ;
- 35 dans la gamme intermédiaire ;
- 47 dans la gamme supérieure.

Le contenu détaillé des gammes est consultable en [annexe](#).

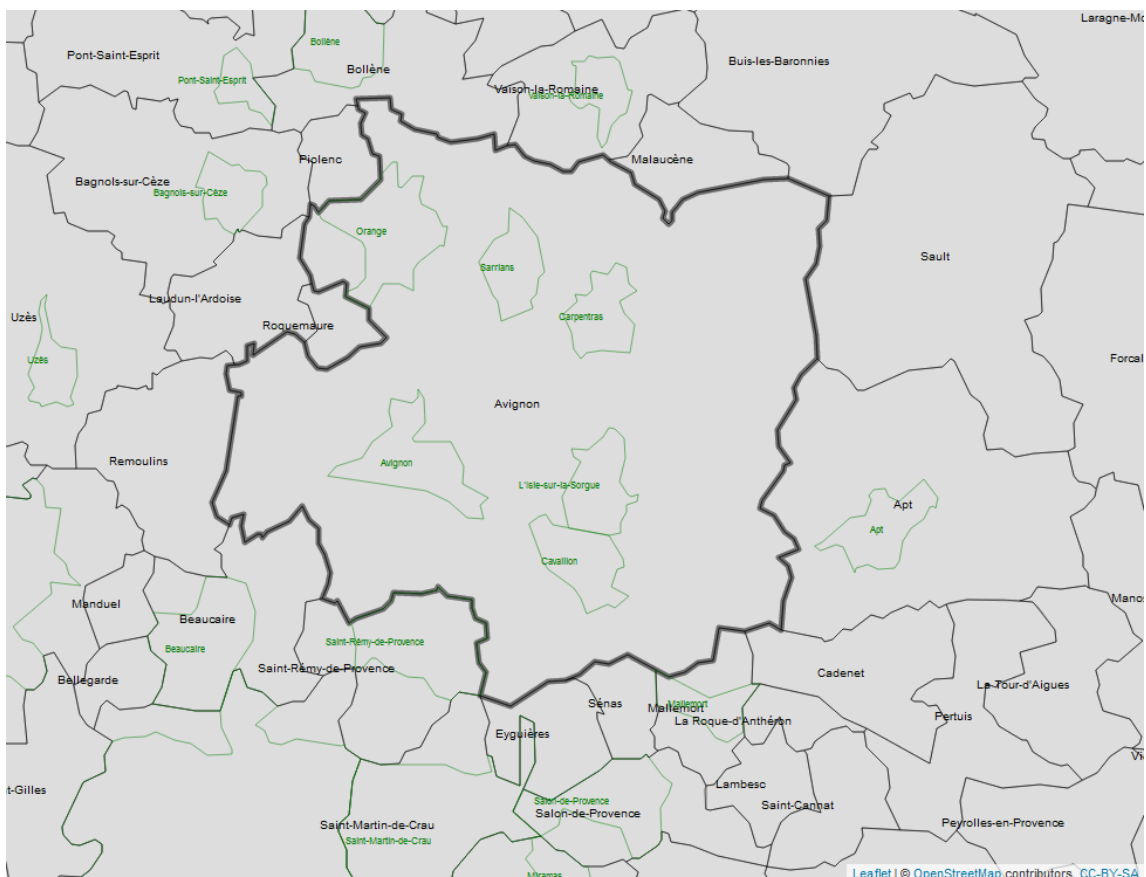
Pour calculer la distance entre la population et les équipements de la BPE, le distancier Insee Metric-OSRM a été utilisé

3. Construction des bassins de vie 2022

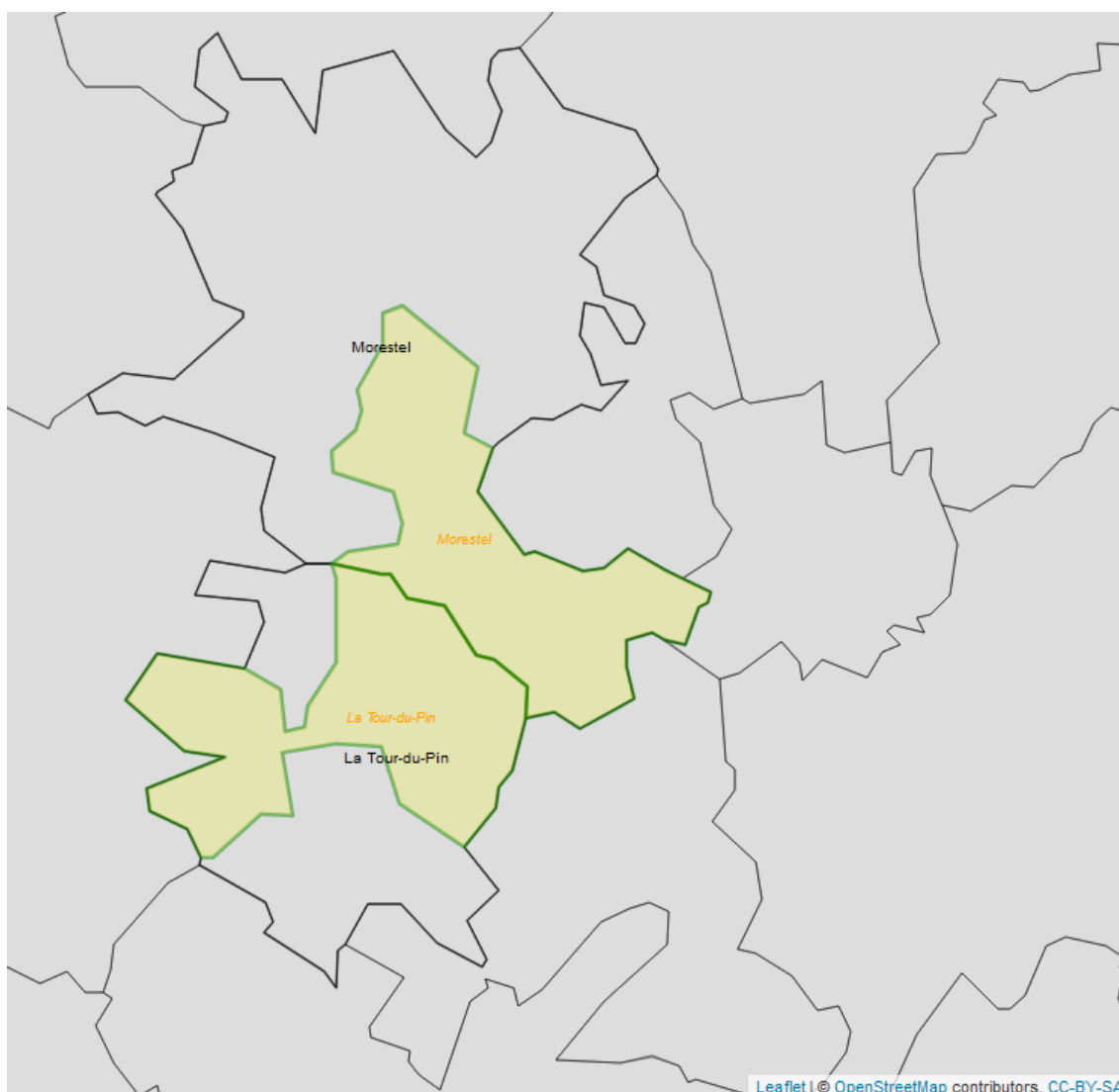
3.1 Choix de la maille géographique de base

La précédente version du zonage reposait sur les unités urbaines, considérées insécables, et sur les communes pour celles hors unités urbaines. Pour cette refonte, cette maille a été abandonnée au profit de la maille communale. En effet, dans la définition des aires d'attraction des villes et des zones d'emploi en 2020, ainsi que dans la définition du rural, il a été décidé de ne plus s'appuyer sur les unités urbaines ; il est cohérent de faire le même choix pour les bassins de vie.

Par ailleurs, les unités urbaines sont parfois très étendues. Leur usage peut alors masquer l'existence de plusieurs pôles de services en leur sein. La carte ci-dessous illustre l'exemple de l'unité urbaine d'Avignon (84007) en représentant les communes-centres des aires d'attraction des villes 2020 (en vert) et les bassins de vie 2012 autour d'Avignon (en noir). Il est difficile de concevoir que les communes du très grand bassin de vie d'Avignon (plus de 2 100 km² et 500 000 habitants) fonctionnent d'un seul tenant lorsqu'il y a 6 pôles au sens des aires d'attraction des villes.



La maille communale a également un intérêt en évolution. Par exemple, les unités urbaines de Morestel (38261) et de La Tour du Pin (38509) étaient pôles de leur propre bassin de vie en 2012 (plus de 28 000 habitants en 2018 dans chacun d'eux). Les unités urbaines 2010 de ces deux communes (contours verts sur la carte ci-dessous) n'en forment qu'une en 2020 (fond jaune). L'ancienne méthodologie aurait donc mené à un seul bassin de vie agrégeant les deux anciens. Pourtant, en termes d'équipements, il n'y a pas eu de réel changement entre 2010 et 2021 : il serait donc dommage d'avoir une fusion de deux bassins uniquement à cause d'un changement dans la continuité du bâti, caractéristique intéressante mais différente de l'accès aux équipements. Passer à la maille communale permet de maintenir deux bassins en 2022 dans ce territoire, ce qui rend mieux compte de l'offre locale d'équipements.



3.2 Détermination des pôles

3.2.1 Seuils d'équipements

La définition des pôles des bassins de vie repose sur la gamme intermédiaire, comme en 2012. Entre les gammes intermédiaires des BPE 2010 et 2021, on note les changements suivants :

- Équipements présents en 2021 et absents en 2010 :

Code de l'équipement	Nom de l'équipement	Commentaire
A128	Implantations France Services	Nouveau
A203	Banque, caisse d'épargne	Gamme de proximité en 2010
B315	Magasin de matériel médical et orthopédique	Nouveau
B316	Station service	Nouveau
D231	Sage-femme	Gamme supérieure en 2010
D243	Psychologue	Pas de source en 2010

- Un équipement absent en 2021 et présent en 2010 : les soins à domicile pour personnes âgées (D402), passés dans la gamme supérieure en 2021.

Au final, une commune est pôle si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. Elle compte au moins 18 équipements de la gamme intermédiaire.
2. Elle compte au moins un équipement dans chacun des domaines de la gamme intermédiaire : services aux particuliers (A), commerces (B), santé-social (D), et enseignement, sports, loisirs et culture (C et F) ; ces deux derniers domaines sont regroupés car ils comportent moins d'équipements que les autres domaines.

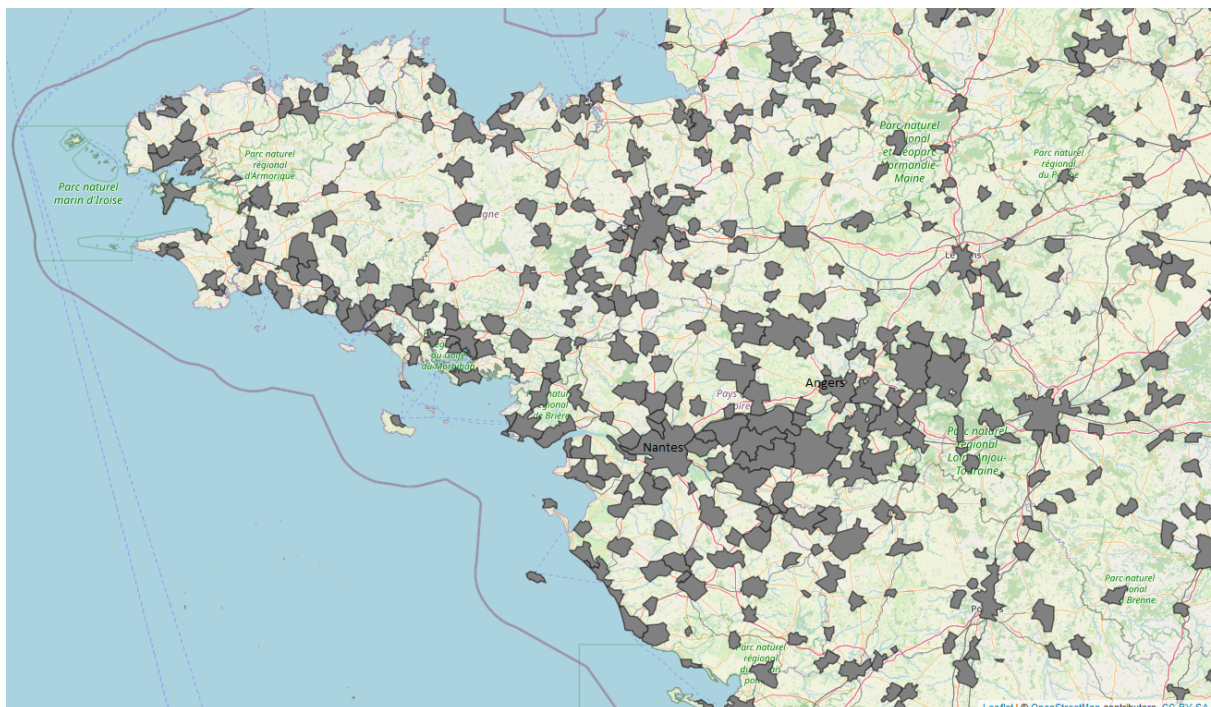
Domaine	Nombre d'équipements dans la gamme intermédiaire
A - Services aux particuliers	8
B - Commerces	13
C - Enseignement	1
D - Santé-social	9
F - Sports, loisirs et culture	4
Ensemble	35

La recherche de communes-pôles s'effectue sur l'ensemble du territoire, contrairement à la méthode de 2012 qui excluait du zonage *stricto sensu* les communes des unités urbaines de plus de 30 000 habitants (ces unités urbaines étaient considérées par défaut comme des bassins de vie).

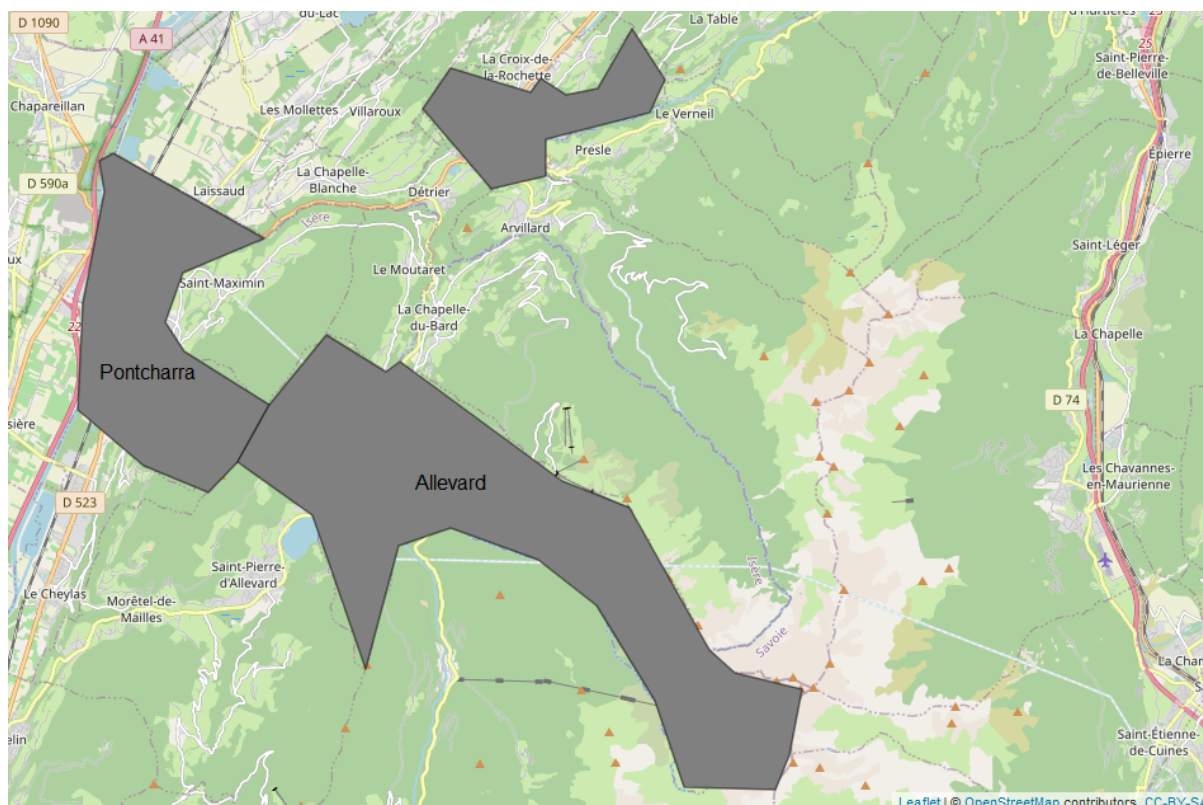
Selon cette définition, 2 846 communes, dont 62 en outre-mer, sont suffisamment équipées pour être pôles.

3.2.2 Regroupement de pôles

Dans les zones très denses, de nombreuses communes sont pôles en étant contiguës, ou en tout cas très proches. Or justement, dans ces zones, on a probablement un fonctionnement polycentrique, avec plusieurs pôles qui sont le centre d'un même bassin de vie. En outre, c'est probablement dans ces zones très urbanisées que l'hypothèse sur laquelle repose le zonage, selon laquelle la population fréquente le service le plus proche de son lieu de résidence est la plus fragile. Le choix méthodologique qui a été fait consiste donc à agréger les communes-pôles contiguës au sein d'un même bassin de vie. Ces agrégations sont toutefois réalisées sans sortir des limites de l'unité urbaine, pour éviter des cas problématiques et des bassins de vie trop étendus en zones urbaines. La carte ci-après montre l'importance d'un critère d'arrêt dans ces agrégations : dans les régions Bretagne et Pays de la Loire par exemple, regrouper toutes les communes-pôles contiguës (en gris) donnerait des bassins beaucoup trop étendus, dont notamment un qui relierait Nantes à Angers.

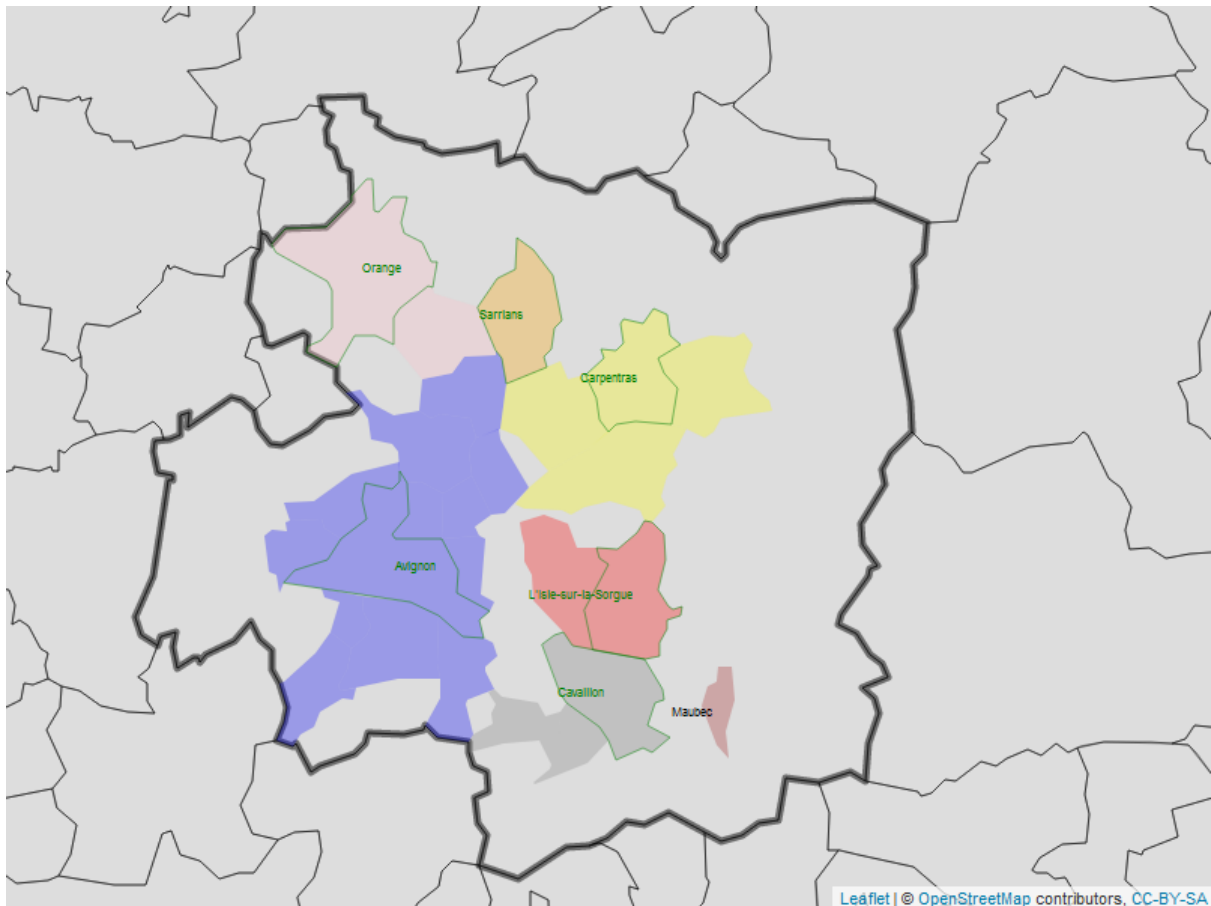


L'agrégation de communes-pôles doit en outre être cohérente avec la topographie. Dans les zones de montagne par exemple, il ne faut pas chercher à réunir deux communes situées dans deux vallées différentes même si leurs limites administratives se touchent au niveau de la montagne qui les sépare (exemple ci-dessous : Allevard (38006) et Pontcharra (38314) au nord-est de Grenoble).



Ce choix d'agréger les communes-pôles contiguës au sein d'une même unité urbaine impose en parallèle de conserver, et diffuser, la connaissance de cette mosaïque de pôles, car c'est une information importante en soi. En effet, un certain nombre de politiques publiques d'aménagement du territoire s'appuient sur la notion de pôle, et des interventions publiques peuvent avoir lieu dans ces pôles (aides au commerce, etc.).

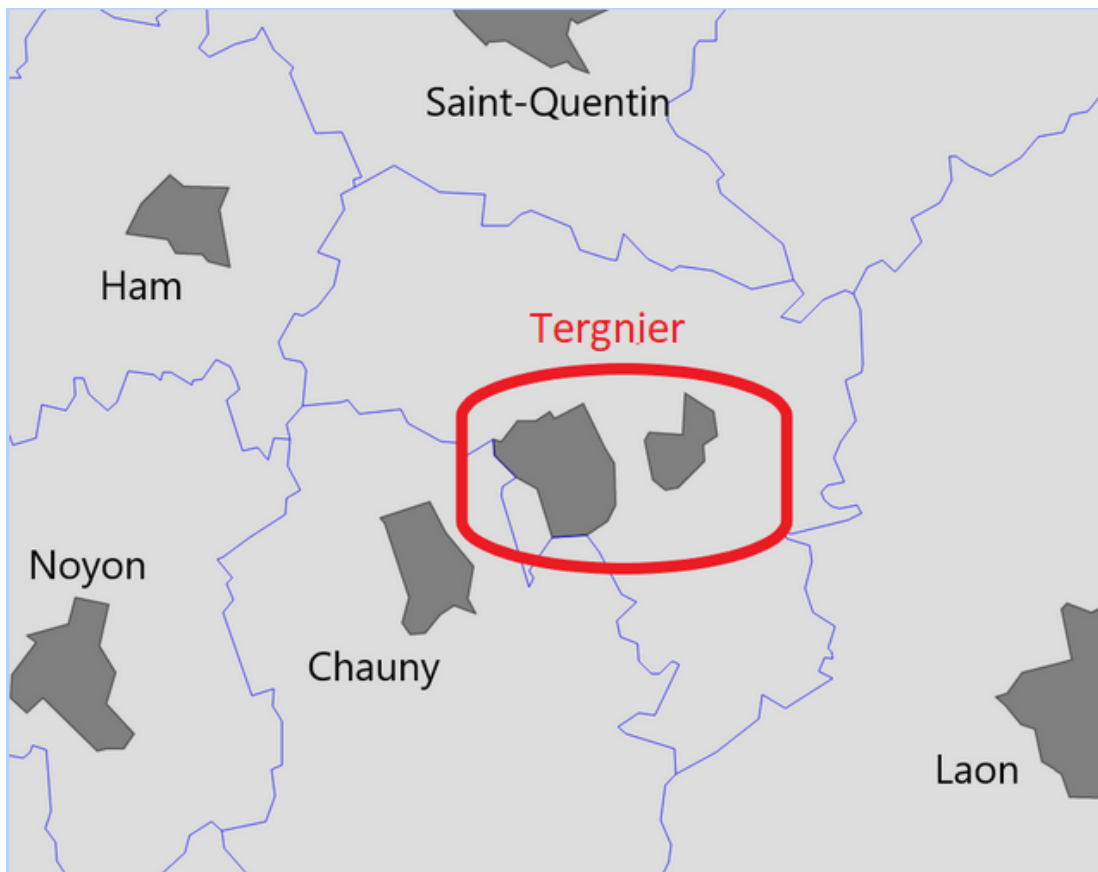
Dans certains cas, comme Avignon, les amas de communes-pôles contiguës restent de trop grande taille pour décrire correctement le fonctionnement des territoires. La solution retenue pour redécouper encore ces amas de pôles a été de s'appuyer sur les pôles des aires d'attraction des villes. Au sein de l'unité urbaine, sont agrégées les communes-pôles contiguës qui sont de surcroît au sein de la même aire d'attraction des villes. Dans le cas d'Avignon, ce traitement donne sept amas de communes-pôles distincts (six pôles d'aires d'attraction des villes dans l'unité urbaine d'Avignon, plus la commune de Maubec qui est isolée car non contiguë).



La méthode mise en place a ainsi consisté :

- à agréger les communes-pôles contiguës au sein d'une même unité urbaine
- parmi ces agrégats de pôles, si des communes centres d'aires d'attraction des villes différentes sont présentes, ou si des communes-pôles secondaires (au sens des aires d'attraction des villes) côtoient la commune centre d'une aire d'attraction des villes, alors l'agrégat est redécoupé :
 - chaque commune centre ou pôle secondaire constitue son propre bassin de vie,
 - les autres communes-pôles de l'agrégat sont réparties entre les nouveaux amas selon différents critères (distance, contiguïté, appartenance à l'aire d'attraction, expertise des directions régionales de l'Insee concernées).

Par ailleurs, en regroupant les communes-pôles avec un critère de contiguïté, on retrouve parfois des communes-pôles isolées, mais très proches d'une ou plusieurs autres communes-pôles. Pour éviter un trop fort éparpillement en multiples bassins de vie, dont certains s'avèrent ensuite monocommunaux, on agrège les communes-pôles non contiguës mais proches, et dont l'une est située dans la ceinture urbaine de l'autre (au sens de la grille de densité). Par exemple, sur la carte ci-après, la commune de La Fère (02304) est dans la ceinture urbaine de Tergnier (02738) : elles feront donc partie du même bassin de vie bien que non contiguës..



3.2.3 Pôles constitués par association de communes

Dans certains territoires peu denses, aucune commune n'atteint le seuil pour être pôle, donnant l'impression que les populations parcourent de très grandes distances pour s'équiper. Pourtant la réalité est parfois différente, et il peut arriver qu'un ensemble de communes, et non une seule, fasse office de pôle de service, en se "partageant" les différents équipements de la gamme intermédiaire. Ainsi, selon le service recherché, la population irait dans l'une ou l'autre de ces communes "quasi-pôles", pour peu que la distance ne soit pas trop importante. Il a été décidé de définir des pôles multicommunaux, au sens où les équipements sont répartis entre plusieurs communes.

En pratique, ces pôles multi-communaux sont définis ainsi :

- on commence par repérer des communes avec au moins 15 équipements de la gamme intermédiaire (au lieu de 18) ;
- on ne conserve que celles dont le chef-lieu est situé à plus de 20 minutes du chef-lieu des communes-pôles déjà repérées, afin de ne pas définir de faux bassins polycentriques trop près des pôles d'équipements existants : ces communes sont alors qualifiées de pôles partiels ;
- on regarde ensuite s'il est possible d'atteindre les conditions pour être pôle de service en mutualisant les équipements avec des communes dont le chef-lieu est situé à moins de 10 minutes ;
- on agrège alors ces communes les unes après les autres au pôle partiel, en commençant par les plus équipées et en s'arrêtant dès que le seuil pour être pôle de service est atteint. Ces communes sont dites associées à un pôle partiel.

On identifie ainsi 28 pôles supplémentaires, tous situés en France métropolitaine et regroupant chacun 2 ou 3 communes.

On aboutit finalement à 1 738 pôles de services (ou agrégats de pôles), dont 31 en outre-mer.

3.3 Construction des bassins

3.3.1 Principe

La construction des bassins de vie consiste à rassembler des territoires sur la base des flux théoriques d'accès aux équipements. Plusieurs méthodes de zonage fondées sur l'analyse des flux ont été développées à l'Insee : il y a plusieurs manières de définir des « bassins », des « aires d'influence » ou des « espaces de mobilité ». Le point de départ commun à la plupart d'entre elles est la matrice indiquant, pour chaque paire de communes, le « lien » ou le flux correspondant. À partir de cette matrice, l'algorithme Anabel de l'Insee a été utilisé pour passer aux « bassins ».

Cet algorithme fonctionne au niveau des communes. Ainsi, dans le cas où plusieurs communes-pôles ont été agrégées au sein d'un même ensemble, qui forme la base d'un seul futur bassin de vie polycentrique, chaque commune est traitée à part dans Anabel et se voit agréger des communes au sein d'un bassin de vie. C'est seulement une fois que l'algorithme s'est achevé que l'on réunit les différents bassins issus des communes-pôles de l'agrégat. Ce choix méthodologique permet de conserver une notion de bassin de vie multicentrique, et évite de créer des pôles de service agrégés trop importants, qui conduiraient à des bassins de vie parfois élargis dans les zones très denses.

3.3.2 Construction de la matrice des flux théoriques d'accès aux équipements

On a vu plus haut qu'à l'aide de la BPE 2021 et du distancier Metric-OSRM, il est possible d'affecter à chaque carreau de population de 200 mètres de côté, et pour chaque type d'équipement, l'équipement le plus proche. On a donc, pour chaque carreau de population et chaque type d'équipement, la commune de l'équipement le plus proche. On affecte donc, pour chaque commune et chaque type d'équipement, la commune dans laquelle la population est supposée s'équiper :

- si la commune possède le type d'équipement, c'est elle-même ;
- sinon, c'est la commune au sein de laquelle la majorité de la population s'équipe.

Le travail est réalisé pour chacun des 63 équipements des **gammes de proximité et intermédiaire**. On calcule une matrice de flux entre chaque commune de France : pour une commune i , le flux $f_{i,j}$ vers la commune j correspond au nombre d'équipements des deux gammes pour lesquels la commune i s'équipe *majoritairement* dans la commune j , pondéré par la population de la commune i .

Par exemple, la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01348) possède 3 équipements des gammes de proximité et intermédiaire qui ne sont pas présents à L'Abergement-Clémenciat (01001, 779 habitants en 2018). Le flux de L'Abergement-Clémenciat vers Saint-Didier-sur-Chalaronne vaut donc $3 * 779$ soit 2 337.

L'algorithme Anabel prend alors en entrée la matrice de flux F où chaque coefficient f_{ij} correspond au flux de la commune i vers la commune j . Seuls les flux entre communes distinctes nous intéressent, donc par convention la diagonale de F est nulle.

3.3.3 Algorithme Anabel pour les bassins de vie

À partir de la matrice F présentée ci-dessus, les communes vont être agrégées une à une, par itérations successives. À chaque étape :

1. On repère le flux le plus élevé dans F . L'aire d'influence d'un pôle se construisant de proche en proche, en agrégeant une à une des communes contiguës, on ne s'intéresse dans F qu'aux flux f_{ij} où j est une commune-pôle ou un bassin mais pas i , et pour lesquels il y a contiguïté entre les communes i et j .
2. On agrège les deux communes concernées.
3. On recalcule les flux en tenant compte de cette agrégation.
4. On réitère le processus.

Pour obtenir le zonage souhaité, on définit un critère d'arrêt du processus : l'algorithme continue tant qu'il reste des communes non agrégées¹ et des flux non nuls les reliant à des pôles/bassins. On a alors autant de bassins de vie que de communes-pôles.

Comme indiqué plus haut, les bassins de vie des communes-pôles appartenant à des regroupements de pôles (tels que définis en 3.2.2 et 3.2.3) sont fusionnés en fin d'algorithme.

3.3.4 Modifications manuelles

Une fois l'algorithme achevé, certaines communes restent toutefois non affectées à un bassin de vie. Il s'agit des communes n'ayant aucun flux non nul avec une autre commune. Cela peut se produire pour deux raisons :

- Aucune route, selon Metric-OSRM, ne relie la commune non agrégée à une autre : c'est le cas pour les communes insulaires, mais pas seulement (en Guyane par exemple). Dans ce cas, impossible de rechercher la commune la plus proche possédant tel ou tel équipement manquant.
- Il n'y a aucun habitant dans la commune (cas de 6 communes de la Meuse) : dans ce cas, par définition, le flux partant de cette commune est nul (voir plus haut).

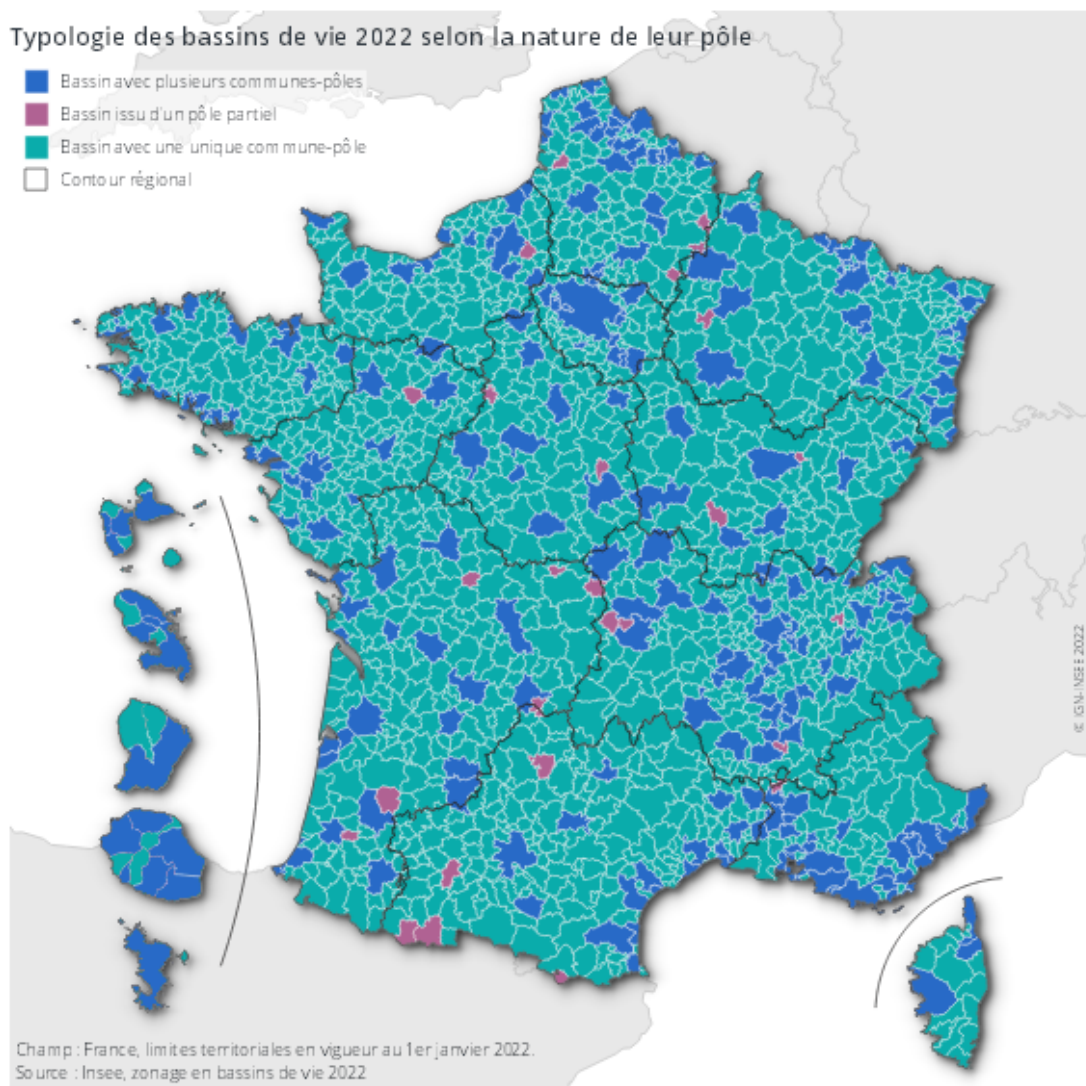
Les communes concernées sont affectées manuellement à des bassins de vie existants. Le détail de ces affectations est consultable en [annexe C](#).

¹ Noter que certaines communes ont des flux nuls avec toutes les autres communes, et ne peuvent donc pas être agrégées : c'est le cas de certaines îles notamment (voir partie 3.3.4).

De plus, au cours de l'algorithme, certains pôles de services ne parviennent pas à construire une aire d'influence en agrégeant d'autres communes. Cela génère parfois des bassins de vie enclavés dans un autre bassin plus grand. Sauf pour le bassin de vie de Noisy-le-Roi (78455), ces bassins enclavés sont monocommunaux : on les intègre alors manuellement dans le bassin englobant.

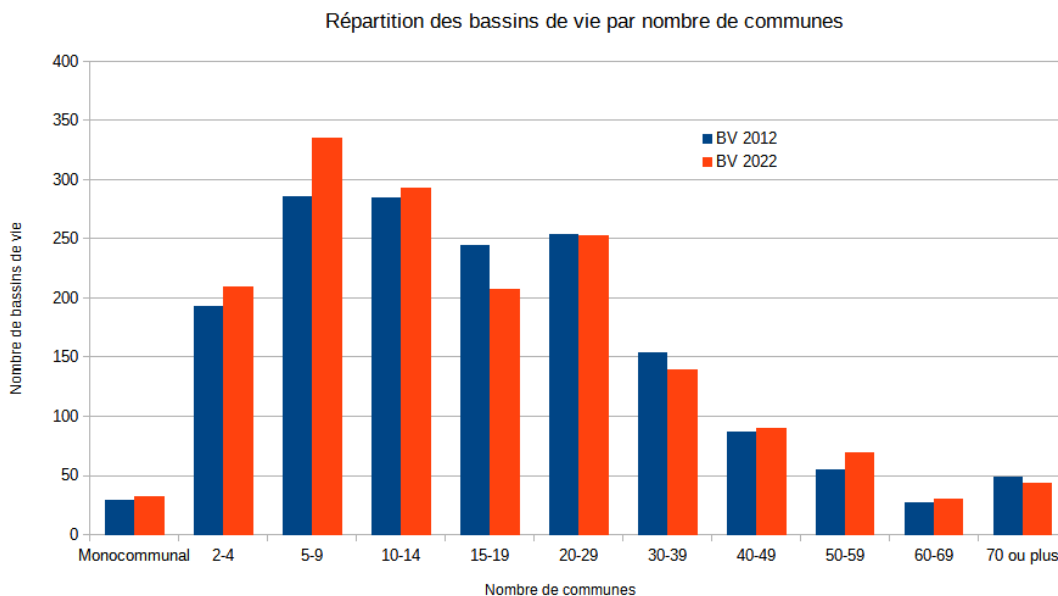
Le zonage « bassins de vie 2022 » est finalement composé de 1 707 bassins de vie, dont 26 en outre-mer. Parmi eux :

- **1 409** sont construits autour d'une unique commune-pôle ;
- **28** sont issus d'un pôle partiel ;
- **270** comportent plusieurs communes-pôles.



3.4 Comparaison avec le zonage de 2012

La physionomie des bassins de vie n'a pas été drastiquement modifiée entre 2012 et 2022. En témoigne le graphique suivant qui montre que la répartition des bassins par le nombre de communes les composant reste assez stable.



Il demeure toutefois certaines différences. Elles reflètent pour partie des évolutions liées à la localisation et à la concentration des équipements sur le territoire, et pour partie des évolutions plus méthodologiques.

Ainsi, la redistribution des pôles sur le territoire se fait sous l'empreinte des trois phénomènes suivants :

- *l'évolution locale de la concentration d'équipements et services* : certains territoires ont vu leurs équipements se raréfier et des communes ont alors perdu leur statut de pôle ; ailleurs une tendance inverse a pu faire émerger de nouveaux pôles de service.
- *l'évolution du contenu de la gamme intermédiaire* : même en l'absence de modification des équipements présents au sein des communes, les évolutions du contenu de cette gamme (évolutions décrites en 3.2.1) ont conduit certaines communes à perdre leur statut de pôle tandis que d'autres l'ont acquis. Des effets de seuils sont alors difficilement évitables.
- *l'abandon de l'approche consistant à faire bloc de toutes les communes d'une unité urbaine lorsque celle-ci comporte plus de 30 000 habitants* conduit à une hausse du nombre de bassins, notamment dans les territoires les plus denses. À noter aussi qu'à l'inverse, mais de façon plus rare, certaines unités urbaines 2010 ont pu fusionner, conduisant localement certains pôles de services à se réunir en amas, du fait des logiques d'agrégation de pôles décrites précédemment.

Annexe - Contenu des gammes d'équipements

Équipements regroupés	1 ^{er} équipement du regroupement	2 ^e équipement du regroupement	3 ^e équipement du regroupement	Libellé
Gamme de proximité				
A301	A301			Réparation automobile et de matériel agricole
A401	A401			Maçon
A402	A402			Plâtrier, peintre
A403	A403			Menuisier, charpentier, serrurier
A404	A404			Plombier, couvreur, chauffagiste
A405	A405			Électricien
A406	A406			Entreprise générale du bâtiment
A501	A501			Coiffure
A504	A504			Restaurant, restaurant rapide
A505	A505			Agence immobilière
A507	A507			Institut de beauté, ongles
AR03	A206	A207	A208	Bureau de poste, relais poste, agence postale
B203	B203			Boulangerie
B204	B204			Boucherie, charcuterie
B312	B312			Fleuriste, jardinerie, animalerie
BR01	B201	B202		Épicerie, supérette
CR02	C104	C105		École élémentaire
D201	D201			Médecin généraliste
D221	D221			Chirurgien dentiste
D232	D232			Infirmier
D233	D233			Masseur kinésithérapeute
D307	D307			Pharmacie
E101	E101			Taxi, VTC
F102	F102			Boulodrome
F103	F103			Tennis
F113	F113			Terrain de grands jeux
F307	F307			Bibliothèque
FR01	F111	F116	F121	Salle ou terrain multisports

Equipements regroupés	1 ^{er} équipement du regroupement	2 ^e équipement du regroupement	3 ^e équipement du regroupement	Libellé
Gamme intermédiaire				
A203	A203			Banque, caisse d'épargne
A205	A205			Services funéraires
A302	A302			Contrôle technique automobile
A304	A304			École de conduite
A502	A502			Vétérinaire
A506	A506			Pressing, laverie automatique
AR01	A 101	A104		Police, gendarmerie
AR02	A 120	A121		Centre de finances publiques
B102	B 102			Supermarché
BR03	B301	F311		Librairie, papeterie, journaux
B302	B302			Magasin de vêtements
B303	B303			Magasin d'équipements du foyer
B304	B304			Magasin de chaussures
B305	B305			Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo
B306	B306			Magasin de meubles
B307	B307			Magasin d'articles de sports et de loisirs
B311	B311			Horlogerie, bijouterie
B313	B313			Magasin d'optique
B315	B315			Magasin de matériel médical et orthopédique
B316	B316			Station service
BR02	B 103	B309		Droguerie, quincaillerie, bricolage
C201	C201			Collège
D231	D231			Sage-femme
D235	D235			Orthophoniste
D237	D237			Pédicure, podologue
D243	D243			Psychologue
D302	D302			Laboratoire d'analyses et de biologie médicale
D303	D303			Ambulance
D401	D401			Personnes âgées : hébergement
D403	D403			Personnes âgées : services d'aide
D502	D502			Établissement d'accueil du jeune enfant
F101	F101			Bassin de natation
F107	F107			Athlétisme
F117	F117			Roller, skate, vélo bicross ou freestyle
FR02	F112	F114	F120	Salle de sport spécialisée

Equipements regroupés	1 ^{er} équipement du regroupement	2 ^e équipement du regroupement	3 ^e équipement du regroupement	Libellé
Gamme supérieure				
A122	A122			Pôle emploi : réseau de proximité
A303	A303			Location d'automobiles et d'utilitaires légers
A503	A503			Agence de travail temporaire
B101	B101			Hypermarché
B205	B205			Produits surgelés
B206	B206			Poissonnerie
B308	B308			Magasin de revêtements murs et sols
B310	B310			Parfumerie, cosmétique
C402	C402			Formation santé
C601	C601			Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
CR03	C301	C304		Lycée d'enseignement général et/ou technologique
CR04	C302	C305		Lycée d'enseignement professionnel
D101	D101			Établissement de santé de court séjour
D102	D102			Établissement de santé de moyen séjour
D103	D103			Établissement de santé de long séjour
D104	D104			Établissement psychiatrique
D106	D106			Urgences
D108	D108			Centre de santé
D109	D109			Structures psychiatriques en ambulatoire
D111	D111			Dialyse
D202	D202			Spécialiste en cardiologie
D203	D203			Spécialiste en dermatologie et vénéréologie
D206	D206			Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie
D207	D207			Spécialiste en psychiatrie
D208	D208			Spécialiste en ophtalmologie
D209	D209			Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
D210	D210			Spécialiste en pédiatrie
D211	D211			Spécialiste en pneumologie
D212	D212			Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
D214	D214			Spécialiste en gynécologie
D236	D236			Orthoptiste
D238	D238			Audio prothésiste
D240	D240			Psychomotricien
D242	D242			Dietéticien
D402	D402			Personnes âgées : soins à domicile
D601	D601			Enfants handicapés : hébergement
D602	D602			Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires
D603	D603			Adultes handicapés : accueil, hébergement
D604	D604			Adultes handicapés : services d'aide
D605	D605			Travail protégé
D606	D606			Adultes handicapés : services de soins à domicile
D701	D701			Protection de l'enfance hébergement
ER01	E107	E108	E109	Gare
F109	F109			Parcours sport/santé
F303	F303			Cinéma
F312	F312			Exposition et médiation culturelle
F315	F315			Arts du spectacle